

2023 DDCT 3 - Appel à projets Politique de la Ville - Subventions de fonctionnement (211 000 euros) à 67 associations pour le financement de 75 projets dans les quartiers populaires (1ère enveloppe)

Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14,

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2023,

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 10ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 17ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5ème Commission ;

Délibère,

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association 4 A 4 DIX HUIT (11945) (18ème) pour les actions suivantes :

- « De mêmes et de Choeurs » (2023_01155/2000€)
- « Ateliers d'architecture » (2023_01232/2000€)

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (AFP18) (184366) (18ème) pour son action « Fête de quartier Charles Hermite » (2023_01634)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ACADEMIE HORS CONCOURS (201036) (11ème) pour son action « Création d'un club Hors Concours avec les habitants du quartier QPV Belleville Fontaine au Roi. » (2023_01156)

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ACTION POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES - INFORMATION - FORMATION – ECOUTE (201541) (17ème) pour son action « Soutien aux victimes de violences familiales : prévention, accompagnement, réparation » (2023_01637)

Article 5 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ARTMELE (190027) (14ème) pour son action « " Livres ouverts " : lecture et échange de livres 2023 » (2023_00543)

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION ACCORDERIE PARIS 18 (192704) (18ème) pour son action « Fête de quartier Blémont » (2023_01292). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CITE BLANCHE 19 (201069) (19ème) pour son action « Des moments conviviaux à la Cité Blanche pour Danube » (2023_00545)

Article 8 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION CULTURE 2+ (13485) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Papothèques » (2023_01074/2000€)
- « Accueil première scolarisation » (2023_02403/2000€)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AMBITIEUSE DE PARIS (AJAPS) (201527) (18ème) pour son action « Original Chapelle party» (2023_01629)

Article 10 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION OEUVRE PARTICIPATIVE(19629) (14ème) pour son action « "Murs éphémères" - Portraits de quartier Quand les murs se transforment avec la créativité de chacun» (2023_00681)

Article 11 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION POUR L'UNITE ET LE DEVELOPPEMENT DU MALI - (AUDM) (190077) (20ème) pour son action « Saint Blaise solidaire » (2023_01920)

Article 12 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE ET D'ENTRE AIDE AUX FAMILLES ASCEAF (191163) (19ème) pour son action « Médiation

familiale et institutionnelle auprès des familles fragilisées du 19ème arrondissement» (2023_00177)

Article 13 : Une subvention d'un montant de 3500 euros est attribuée à l'association ASSOCIATION SOCIO EDUCATIVE DES FAMILLES DE L'ENSEMBLE CLIGNANCOURT (150) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Carnaval de printemps » (2023_01174/2000€)
- « Culture théâtre dans la rue et médiation culturelle » (2023_01175/1500€)

Article 14 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ATELIER EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (AECS) (3461) (17ème) pour son action « Lien social et solidarité par l'éducation...» (2023_00642). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ATELIERS - COMME A LA MAISON (153751) (18ème) pour son action « Salon du livre jeunesse solidaire du 18^{ème} » (2023_01308)

Article 16 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CABEMPLOI, CONSEIL-COACHING-EMPLOYABILITE (CCCE) (188722) (19ème) pour son action « Hors CPO DAE - Ateliers de conseil en image et estime de soi » (2023_01241)

Article 17 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association CAGE PROJETS (199415) (10ème) pour son action « Cours de boxe éducative» (2023_01177)

Article 18 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association CALLIOPE - CITÉ DES ARTS DE LA PAROLE ET DU BIEN DIRE (190100) (17ème) pour son action « Contes aux fenêtres » (2023_00686)

Article 19 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association CHAAM'S (200937) (19ème) pour son action « Le soleil de Chauffourniers» (2023_02203)

Article 20 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CHEZ NOUS, KELLNER, LANTIEZ, LECLAIRE, HENRYS (197644) (17ème) pour son action « Vivre ensemble chez nous» (2023_01229)

Article 21 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association CIT'ART (198829) (13ème) pour son action « Festival Sud Est» (2023_01365)

Article 22 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association COGITO (192711) (10ème) pour son action « + Recycle Lab» (2023_03576)

Article 23 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association COME ON SON (194998) (10ème) pour son action « 10 League cup 4ème édition» (2023_01231)

Article 24 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association COMPAGNIE LES ÉCRIÉS (195788) (14ème) pour son action « Bar à Lectures - Cie Les Écriés» (2023_01084)

Article 25 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association CQFD BESSIERES COMITE DE QUARTIER EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SECTEUR BESSIERES (13325) (17ème) pour son action « Animations intergénérationnelles dans le quartier» (2023_00594)

Article 26 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS (19714) (13ème) pour son action « Education et parentalité: valorisation de la lecture favorisant la réussite scolaire et éducative » (2023_00547)

Article 27 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association DE MONBLEMONT (196526) (18ème) pour son action « L'éducation par la culture et le sport pour les jeunes du quartier Blémont» (2023_00215)

Article 28 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association DENA'BA (191084) (10ème) pour les actions suivantes :

- « Les mamans sur l'espace public» (2023_03529/1000€)
- « Mamans entraide » (2023_03531/2000€)

Article 29 : Une subvention d'un montant de 10000 euros est attribuée à l'association DEUXIEME GROUPE D'INTERVENTION (189652) (13ème) pour son action « L'escale- autour du local» (2023_00474)

Article 30 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association DIALOGOS - CREER DES LIENS (193079) (20ème) pour son action « Développer les échanges en milieu populaire. Débattre parents et enfants» (2023_00880)

Article 31 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) (19ème) pour son action « Fête de quartier Michelet Karr» (2023_00995)

Article 32 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association ESPACE D'ACCUEIL D'ANIMATION INTERCULTURELLE

ET SOCIAL DITE ESPACE UNIVERSEL (10265) (10ème) pour son action « Accompagnement social et accès au numérique » (2023_01432)

Article 33 : Une subvention d'un montant de 6500 euros est attribuée à l'association ETOILES DU SOL (199020) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Festival des ateliers de rue 2023 » (2023_01206/2500€)
- « Ateliers de rue et festival - Chapelle-Evangile 2023 » (2023_01207/4000€)

Article 34 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association FOOTBALL CLUB PARIS 20 (186748) (20ème) pour son action « Animation Sportive pour le jeune public féminin » (2023_01435)

Article 35 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association HAÏ – LYLYNE (18259) (19ème) pour son action « Atelier de vie "Tricote tes activités" » (2023_01376)

Article 36 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL PARIS10 (200855) (10ème) pour son action « L'égalité est dans l'assiette » (2023_00772)

Article 37 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association LA FABRIQUE DOCUMENTAIRE (138941) (20ème) pour les actions suivantes :

- « Cinéma dans mon quartier Davout 2023 » (2023_01935/1000€)
- « Cinéma dans mon quartier Python-Duvernois » (2023_01938/2000€)

Article 38 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association LA MAISON BLEUE PORTE MONTMARTRE (163481) (18ème) pour son action « La fête du quartier Binet » (2023_00892). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 39 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association LE COEUR DES EPINETTES (199774) (17ème) pour son action « Solidarité aux Epinettes » (2023_00410)

Article 40 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE FIL ET LA MAIN (185784) (20ème) pour son action « Créer du lien autour de nos aiguilles » (2023_00197)

Article 41 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association

LE GARAGE NUMERIQUE (117261) (20ème) pour son action « Régie informatique de quartier» (2023_00896)

Article 42 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association

LE LABORATOIRE DE LA RIDE (201521) (17ème) pour son action « On ride sous le périph': la culture c'est aussi dans la street!» (2023_00897)

Article 43 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association LE TEMPS DES MOTS (193115) (14ème) pour son action « Atelier socio linguistique» (2023_00479)

Article 44 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association

LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) (19ème) pour son action « Tous au cinéma - ciné scred - le ciné club qui nous ressemble» (2023_01123)

Article 45 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association

LES FAISEURS DE SCENES (148961) (20ème) pour son action « Les mangeurs d'histoires 2023 : les semeuses» (2023_00495)

Article 46 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association

LES MERES EN PLACE (82781) (19ème) pour son action « Lien social : favoriser les lien et l'entraide entre les famille de la place des Fêtes» (2023_00615)

Article 47 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association

MA PARTITION DE VIE (MPDV) (194136) (14ème) pour son action « Voyage à travers les cultures » (2023_01698)

Article 48 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association MAMANS ASSOCIATION GRANGES AUX BELLES (193733) (10ème) pour son action « Ma gab propre : je la veux propre! » (2023_00481)

Article 49 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association MOI ET MES ENFANTS (190018) (13ème) pour son action « Comme un dimanche» (2023_01428)

Article 50 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association

MON OEIL! (189716) (20ème) pour son action « Journal de quartier BAM » (2023_01708)

Article 51 : Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association MOSKOVA (11567) (18ème) pour les actions suivantes :

- « Fêtes de quartier Moskova - Fête de la musique » (2023_03275/2000€)
- « Fêtes de quartier Moskova - Talus mon mail » (2023_03276/2000€)

Article 52 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association MULTICOULEURS (190026) (19ème) pour son action « Documentaire sur la consommation de résine de cannabis chez les jeunes» (2023_00921)

Article 53 : Une subvention d'un montant de 12500 euros est attribuée à l'association NEY VILLAGE (13505) (18ème) pour son action « Liens social, vie de quartier et coordination sociale » (2023_01897)

Article 54 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association NGAMB ART (6881) (10ème) pour son action « Festival Tobina - dansons les rencontres chorégraphiques du 10ème arrondissement - 9ème édition » (2023_00650)

Article 55 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association OMBRE EN LUMIERE (14432) (11ème) pour son action « Embellir Piver : poètes d'ici & d'ailleurs» (2023_00950). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 56 : Une subvention d'un montant de 7000 euros est attribuée à l'association OPTIMA (187606) (18ème) pour son action « Médiation animation dispositif interne de rattachage scolaire au sein du collège Berlios Paris 18» (2023_01066)

Article 57 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association PARADOXES(16057) (10ème) pour son action « Ateliers chemins de vie – multi-sites QPV 10ème – 11ème» (2023_01464)

Article 58 : Une subvention d'un montant de 20000 euros est attribuée à l'association PARIS ACASA FUTSAL (7185) (19ème) pour les actions suivantes :

- « ACASA 19 united ou la prevention des rixes inter-quartier par le sport » (2023_01469/8500€)
- « 'Generation sportive, studieuse et citoyenne ! "» (2023_01487/11500€)

La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 59 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association PLUS-VALUE (201143) (18ème) pour son action « Jeunes de demain - Moskova Porte Montmartre» (2023_00748)

Article 60 : Une subvention d'un montant de 6000 euros est attribuée à l'association PSYRIEL(189233) (20ème) pour son action « L'inclusion par le numérique à l'école » (2023_01714)

Article 61 : Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association QUARTIER DE SOLEIL (11985) (17ème) pour son action « Lien social échanges et ouverture culturelle à destination des familles.» (2023_00219)

Article 62 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIERS TELA 13 (19108) (13ème) pour son action « Spectacles vivants kiosque 2023 » (2023_01429)

Article 63 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association T.RAIT R.EFLET A.ACTION C.ONTRASTE E.SPACE S.INGULIER (16169) (20ème) pour son action « Atelier arts plastiques enfant parent L'atelier arts plastiques enfant parent » (2023_01585)

Article 64 : Une subvention d'un montant de 1500 euros est attribuée à l'association TOUS ENSEMBLE (189784) (20ème) pour son action « Ateliers jardinage pour les seniors et les enfants de la Cité Python Duvernois» (2023_00942)

Article 65 : Une subvention d'un montant de 2000 euros est attribuée à l'association VERLAVAN (199530) (19ème) pour son action « Vers la santé» (2023_01656)

Article 66 : Une subvention d'un montant de 1000 euros est attribuée à l'association YACHAD(39964) (14ème) pour son action « Lien social : médiation sociale et culturelle en direction des femmes isolées du quartier politique de la ville » (2023_01611)

Article 67 : Une subvention d'un montant de 2500 euros est attribuée à l'association ZONE VIVE(182898) (20ème) pour son action « Cinéma de quartier des "Portes du 20ème" et mémoire de quartier» (2023_01612)

Article 68 : Les dépenses correspondantes aux projets s'élèvent au total à 211 000 euros et seront imputées aux budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement.